

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 665

18 septembre 1998

SOMMAIRE

A.B.S. Immobilière, S.à r.l., Schifflange	page 31908	Cregem Fund, Sicav, Luxembourg	31918
Agkor S.A.	31908	C.V. Financial Executive Search S.A., Luxembourg	31918
Albacore Holdings S.A., Luxembourg	31909	Damien Holding S.A., Luxembourg	31918
Albion Capital Corporation S.A., Luxembourg . . .	31909	De Groot S.A., Luxembourg	31918
Argo Consulting S.A., Luxembourg	31910	Den Neie Feierkrop S.C., Société Civile, Luxembg	31919
Balthazar Holding S.A., Luxembourg	31910	Den Neie Feierkrop S.C., Société Coopérative,	
BCP Investimentos International S.A., Luxembg	31911	Luxembourg	31919
Betinvest S.A., Luxembourg	31908	East Side S.A., Luxembourg	31916
Brand Company Holding S.A., Luxembourg	31910	Edo Investments S.A., Luxembourg	31879
Bruegel-Scott Holdings S.A., Luxembourg	31911	Electro-Hauser, S.à r.l., Luxembourg	31919
Capital Trust S.A., Luxembourg	31911	Elektra Finanzierung A.G., Luxembourg	31919
CDC Institutions, Sicav, Luxembourg	31910	Elifin S.A., Luxembourg	31918
Cegedel Participations S.A., Strassen	31912	Etablissements Movilliat Luxembourg S.A., Wind-	
Cegyco S.A., Colmar-Berg	31913	hof	31920
Chabana S.A., Luxembourg	31911, 31912	Eufin S.A., Luxembourg	31920
Charme Holding S.A., Luxembourg	31913	Eurobc, Sicav, Luxembourg	31920
Classic Holding S.A., Luxembourg	31913, 31914	Europartimmo S.A., Luxembourg	31881
Clubcorp Lux S.A., Luxembourg	31909	European Steel S.A., Luxembourg	31917
Clubcorp Management S.A., Luxembourg	31909	EuroRaC S.A., Windhof	31883
CNCP-NKBK International Finance S.A., Luxem-		Frust Holding S.A., Luxembourg	31876
bourg	31914	Gesapar Holding S.A., Luxembourg	31874
Collagen Luxembourg S.A., Luxembourg	31915	Gold Creast Holding S.A., Luxembourg	31886
Collo S.A., Luxembourg	31914	International Bunker Service, S.à r.l., Luxembourg	31888
Communication Services International Holdings,		Inter-Realty S.A., Luxembourg	31889
Luxembourg	31912	Jaspe S.A., Luxembourg-Kirchberg	31891, 31894
Compagnie P&B Luxembourg S.A., Pétange	31915	Lar Investissements S.A., Luxembourg	31894
Comtex Beratungs- und Beteiligungsgesellschaft		Marvus Holding S.A., Luxembourg	31899
AG (Holding)	31874	MBI Computer, S.à r.l.	31874
Concorde Holding S.A., Luxembourg	31916	Meash Holding S.A., Luxembourg	31903
Consolidated International Investments S.A., Lu-		Medical Services Constructions S.A., Luxembourg	31896
xembourg	31914	Megadyne International S.A., Luxembourg	31901
Cortez Ventures S.A., Luxembourg	31916	Nevens & Co S.A., Luxembourg	31906
COVALBA S.A., Comptoir de Valeurs de Banque		Unico Investment Fund Management Company	
S.A., Luxembourg	31916	AG Luxembourg	31909
Cregem Bonds, Sicav, Luxembourg	31917		

COMTEX BERATUNGS- UND BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG (HOLDING), Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 56.486.

La société GEFCO S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 50, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange de la société: COMTEX BERATUNGS- UND BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG (HOLDING), R. C. 56.486 (constituée le 11 octobre 1996 par-devant notaire Schroeder à Mersch).

La société GEFCO S.A. démissionne, avec effet immédiat, comme commissaire aux comptes de la COMTEX BERATUNGS- UND BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG (HOLDING).

Fentange, le 7 septembre 1998.

C. Larbière
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 64, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37585/725/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

COMTEX BERATUNGS- UND BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG (HOLDING), Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 56.486.

Les soussignés, Mme Danielle Larbière, M. Roland Roth, démissionnent avec effet immédiat, en tant qu'administrateurs de la société:

COMTEX BERATUNGS- UND BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG (HOLDING), R. C. 56.486.

Le soussigné, M. Claude Larbière, démissionne avec effet immédiat, en tant qu'administrateur de la société: COMTEX BERATUNGS- UND BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG (HOLDING), R. C. 56.486.

Fentange, le 7 septembre 1998.

C. Larbière

D. Larbière

R. Roth

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 64, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37586/725/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

MBI COMPUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 50.683.

La société GEFCO S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 50, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange de la société: MBI COMPUTER, S.à r.l., R. C. 50.683

(constituée le 29 mars 1995 par-devant notaire Schroeder à Mersch)

Fentange, le 7 septembre 1998.

C. Larbière
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 64, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(37636/725/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

GESAPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama), ici représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 février 1998, enregistrée à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3.

2. - INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ayant son siège social à Panama-City, ici représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, prénommée, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, prénommé, en date du 3 février 1998, enregistrée à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 4.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GESAPAR HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
2. - INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange,

b) Monsieur Giuseppe Volpi, expert-comptable, demeurant à CH-Lugano,

c) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille trois.

2. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., société anonyme, avec siège à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille trois.

3. - Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Jean Faber, prénommé.

4. - Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Piek, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998, vol. 109S, fol. 6, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

E. Schlessler.

(28188/227/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

FRUST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FICODE TRUST, un trust établi à St-Helier, Jersey (Channel Islands) Le Gallais Chambers, 54, Bath Street, ici représenté par la SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE LUXEMBOURG S.A., une société anonyme avec siège social à Luxembourg,

elle-même représentée par Messieurs Gustave Stoffel, Directeur Adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, et Gian Luca Pozzi, Fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 juin 1998,

laquelle procuration après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

2) Monsieur Gustave Stoffel, Directeur Adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FRUST HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre-vingt-cinq mille (85.000,-) ECU, divisé en huit mille cinq cents (8.500) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) ECU chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) FICODE TRUST, préqualifié, huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	8.499
2) Monsieur Gustave Stoffel, préqualifié, une action	1
Total: huit mille cinq cents actions	8.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quatre-vingt-cinq mille (85.000,-) ECU est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est estimé à trois millions quatre cent soixante-huit mille huit cent cinquante (3.468.850,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Gustave Stoffel, Directeur Adjoint de banque, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Federico Franzina, Fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Gian Luca Pozzi, Fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

d) Madame Maryse Santini, Fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A., une société avec siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 1999.

5) Le siège de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Stoffel, G. Pozzi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 108S, fol. 94, case 3. – Reçu 34.680 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(28187/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

EDO INVESTMENTS S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den siebzehnten Juni.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Lennart Stenke, Kaufmann, wohnhaft in L-1313 Luxemburg, 14, rue des Capucins,
- 2) EUROSKANDIC S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1313 Luxemburg, 14, rue des Capucins,
hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, vorbenannt, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied.

Diese Komparenten ersuchten den unterzeichneten Notar die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet unter dem Namen EDO INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden.

Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft jedoch nicht. Die Erklärung der Verlegung des Gesellschaftssitzes wird vorgenommen und Dritten gegenüber kenntlich gemacht durch das Gesellschaftsorgan, welches sich hierzu am besten eignet.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form in anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und vertreten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen oder Sicherheiten gewähren.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin der Erwerb und die Verwaltung von Immobilien sowie von sonstigen Wirtschaftsgütern jeglicher Art. Zweck der Gesellschaft sind ausserdem Consulting- und Managementtätigkeiten aller Art.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Zwecks förderlich sind.

Die Gesellschaft fällt nicht unter das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

II. Aktienkapital

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) und ist in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausendzweihundertfünfzig Franken (1.250,- LUF) eingeteilt.

Die Aktien können nach Wahl der Aktionäre in Einzelaktien oder über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Das Aktienkapital kann von seinem jetzigen Betrag auf fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF.-) heraufgesetzt werden, durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF.) Nennwert.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist im Besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

III. Verwaltungsrat

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen und die für eine Dauer von höchstens sechs Jahren von der Generalversammlung der Aktionäre, welche sie jederzeit abberufen kann, genannt werden.

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung werden von der Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden einberufen, so oft es im Interesse der Gesellschaft erforderlich ist. Der Verwaltungsrat muss auf Anfrage von zwei Verwaltungsratsmitgliedern zusammengerufen werden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat besitzt alle möglichen Befugnisse, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks dienen.

Alle Befugnisse, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind, unterliegen der Kompetenz des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann im Rahmen des Gesetzes Abschlagsdividenden auszahlen.

Art. 9. Durch die gemeinschaftliche Zeichnung je zweier Verwaltungsratsmitglieder wird die Gesellschaft Dritten gegenüber wirksam verpflichtet, es sei denn, besondere Beschlüsse bezüglich der Unterschriftsvollmacht in Fall von Ermächtigungen gemäss Artikel 10 dieser Satzung durch den Verwaltungsrat wurden getroffen.

Art. 10. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft kann an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder übertragen werden, welche als geschäftsführende Verwalter bezeichnet werden. Die Übertragung der Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorhergehenden Erlaubnis durch die Generalversammlung der Aktionäre.

Der Verwaltungsrat kann ebenfalls die Verwaltung aller Geschäftsangelegenheiten oder einer speziellen Zweigstelle an einen oder mehrere Verwalter übertragen, und besondere Befugnisse für bestimmte Geschäfte an einen oder mehrere Vertreter, aus oder ausserhalb dem Kreise seiner Mitglieder, Aktionäre oder nicht, übertragen.

Art. 11. Alle gerichtlichen Streitfälle, welche die Gesellschaft entweder als Kläger oder als Beklagte betreffen, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein hierzu ernanntes Verwaltungsratsmitglied geführt.

IV. Überwachung

Art. 12. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer, welche durch die Generalversammlung ernannt werden. Die Generalversammlung bestimmt ihre Anzahl, die Mandatsdauer, welche maximal sechs Jahre beträgt, sowie ihre Vergütungen.

V. Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am dritten Freitag des Monats Juni um 17.00 Uhr in Luxemburg, am in der Einberufung angegebenen Ort und zum ersten Male im Jahre 1999.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

VI. Geschäftsjahr, Gewinnzuteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres; ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem Tage der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 15. Nach Abzug sämtlicher Auslagen der Gesellschaft und der Abschreibungen stellt das Kreditsaldo den Reingewinn der Gesellschaft dar. Es werden fünf Prozent (5 %) des Reingewinns vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt. Diese Abführungspflicht erlischt sobald der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals ausmacht; sie muss jedoch jederzeit wieder aufgenommen werden, wenn der Reservefonds aus irgendeinem Grund angerührt wurde.

VII. Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. In diesem Falle wird die Liquidation durchgeführt von einem oder mehreren Liquidatoren, natürlichen oder juristischen Personen, welche durch die Generalversammlung, die auch ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, bestellt werden.

VIII. Schlussbestimmungen

Art. 17. Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungen.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Komparenten, das gesamte Aktienkapital wie folgt zu zeichnen:

1) EUROSKANDIC S.A., vorbenannt, neunhundertneunundneunzig Aktien	999
2) Herr Lennart Stenke, vorbenannt, eine Aktie	1
Total: eintausend Aktien	1.000

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt, so dass die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr fünfzigtausend Franken (50.000,- LUF) ab.

Sodann haben die Erschienenen, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordnungsgemäss einberufen erklären, zusammengefunden.

Nach Prüfung der Ordnungsmässigkeit der Zusammenkunft, haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und die der Kommissare auf einen (1) festgelegt.
- 2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Jacques Schroeder, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1011 Luxemburg, 6, rue Heine.

- Herr Lennart Stenke, Kaufmann, wohnhaft in L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins,
- Herr Francis Welscher, Privatbeamter, wohnhaft in L-4945 Bascharage, 53, rue de Schouweiler.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

EUROSKANDIC S.A., mit Sitz in L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2003.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

6) Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat Herrn Lennart Stenke, vorbenannt, mit der täglichen Geschäftsführung zu beauftragen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 108S, fol. 74, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 9. Juli 1998.

P. Frieders.

(28183/212/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

EUROPARTIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 2. - Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- ici représenté par Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 25 juin 1998, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPARTIMMO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport; de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié; elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1. - Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2. - Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse du siège social est fixée à 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1999:
 - a. Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui est nommé président du conseil d'administration;
 - b. Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg,
 - c. Madame Cristina Ferreira, employée privée, demeurant à Luxembourg.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1999:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 108S, fol. 94, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

R. Neuman.

(28185/226/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

EuroRaC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399, Windhof, 5, ancienne route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juin.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean-Paul Rouppert, employé privé, demeurant à F-57950 Montigny les Metz, 15b, rue du Canal;
2. - Monsieur Jacques Letté, employé privé, demeurant à L-8370 Hobscheid, 1, rue de Koerich.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination EuroRaC S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Windhof.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers:

- l'achat, la vente et la location de voitures automobiles neuves et d'occasion;
- la révision, l'entretien, le nettoyage et le lavage de voitures automobiles;
- la vente et le montage d'accessoires pour automobiles;
- d'être auxiliaire de compagnies de transport aérien;
- la représentation en tout genre;
- le courtage en fret (transport aérien et routier);
- toute activité liée au tourisme.

Elle pourra également participer par tous moyens et sous quelque forme que se soit à toutes entreprises créées ou à créer et généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter le fonctionnement.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de six cent vingt-cinq francs luxembourgeois (625,- LUF) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux, les mutations d'actions s'effectuent librement.

La cession d'actions entre vifs, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est également libre entre actionnaires ou au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'actionnaire titulaire des actions à transférer.

Toutes autres cessions entre vifs, volontaires ou forcées, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, pour devenir définitives, être autorisées par le conseil d'administration.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En respectant les dispositions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son administrateur-délégué ou par le directeur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures, au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle se réunira en 1999.

3) Le premier administrateur-délégué est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. - Monsieur Jean-Paul Rouppert, prénommé, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.999
2. - Monsieur Jacques Letté, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean-Paul Rouppert, employé privé, demeurant à F-57950 Montigny les Metz, 15b, rue du Kanal;

b) Monsieur Jacques Letté, employé privé, demeurant à L-8370 Hobscheid, 1, rue de Koerich;

c) Monsieur Stéphane Rouppert, employé privé, demeurant à F-93110 Rosny-sous-Bois, 5, Square des Lilas.

Monsieur Jean-Paul Rouppert, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

3. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de l'administrateur Monsieur Jean-Paul Rouppert et d'un des autres administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

4. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

5. - A été appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Michèle Toussaint-Henntzien, expert-comptable, demeurant à F-57070 St Julien-les-Metz, 10, la Tannerie, Rue Jean Burger.

6. - Le mandat des administrateurs et du commissaire expireront à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2003.

7. - Le siège de la société est fixé à L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Rouppert, J. Letté, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 17 juin 1998, vol. 413, fol. 6, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 juillet 1998.

A. Weber.

(28186/236/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

GOLD CREST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) GESTER TRUST, un trust établi à St-Helier, Jersey (Channel Islands) Le Gallais Chambers, 54, Bath Street, ici représenté par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE LUXEMBOURG S.A., une société anonyme avec siège social à Luxembourg,

elle-même représentée par Messieurs Gustave Stoffel, Directeur Adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, et Gian Luca Pozzi, Fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 juin 1998,

laquelle procuration après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

2) Monsieur Gustave Stoffel, Directeur Adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GOLD CREST HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent dix mille (110.000,-) ECU, divisé en onze mille (11.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) ECU chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) GESTER TRUST, préqualifié, dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	10.999
2) Monsieur Gustave Stoffel, préqualifié, une action	1
Total: onze mille actions	11.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent dix mille (110.000,-) ECU est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est estimé à quatre millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille cent (4.489.100,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Gustave Stoffel, Directeur Adjoint de banque, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Federico Franzina, Fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Gian Luca Pozzi, Fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

d) Madame Maryse Santini, Fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A., une société avec siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 1999.

5) Le siège de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Stoffel, G. Pozzi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 108S, fol. 93, case 5. – Reçu 44.880 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(28189/230/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

INTERNATIONAL BUNKER SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Thierry Van Steen, directeur de sociétés, demeurant à Anvers (B).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de INTERNATIONAL BUNKER SERVICE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la navigation fluviale et rhénane de tous produits et matières premières, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune souscrites par le comparant.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant, respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 8. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant:

Monsieur Thierry Van Steen, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Van Steen, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 1998, vol. 842, fol. 42, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Pétange, le 7 juillet 1998.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(28190/207/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

INTER-REALTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue J.-P. Brasseur.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) La société de droit anglais PACKGROVE LIMITED, ayant son siège social à London W1M 0HQ, Queen Anne Street 50 (Royaume-Uni),

ici représentée par Madame Françoise Chemier, sans état, demeurant à Mamer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève (Suisse), le 10 juin 1998.

2) La société de droit anglais DRAYLANE LIMITED, ayant son siège social à London W1M 0HQ, Queen Anne Street 50 (Royaume-Uni),

ici représentée par Madame Françoise Chemier, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève (Suisse), le 10 juin 1998.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTER-REALTY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et patentes et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, tels que par exemple des opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, en restant toutefois dans les limites de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales. La société pourra exécuter tous mandats fiduciaires, en particulier dans le domaine du contrôle et de l'audit de sociétés luxembourgeoises, suisses, européennes ou étrangères.

La société pourra importer et exporter tous types de marchandises pour le compte de tiers.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés dans deux groupes A et B pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce que n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Le premier président sera élu par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, que peut être donné par écrit, télégramme, télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur du groupe A, soit par la signature collective d'un administrateur du groupe A et d'un administrateur du groupe B.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - La société de droit anglais PACKGROVE LIMITED, prédésignée, cinq cents actions	500
2. - La société de droit anglais DRAYLANE LIMITED, prédésignée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Groupe A

Madame Christine Di Stefano, économiste, demeurant à Genève (Suisse), Présidente du conseil d'administration.

Groupe B

Monsieur Alastair Matthew Cunningham, consultant, demeurant à Sark (Channel Islands), administrateur membre,

Monsieur Stephen Michael De Carteret, consultant, demeurant à Sark (Channel Islands), administrateur membre.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EURAUDIT S.A., Société Fiduciaire, ayant son siège social à CH-1201 Genève, 2, rue Vallin (Suisse).

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5) Le siège social est fixé à L-1258 Luxembourg, 29, rue Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Chemier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 1998, vol. 503, fol. 66, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 juillet 1998.

J. Seckler.

(288191/231/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

JASPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) JUNE INVEST HOLDING S.A. une société établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades,

ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 juin 1998.

2) STEPPING STONE LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Anne Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 juin 1998.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparants ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JASPE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-cinq millions (65.000.000,-) de Lires Italiennes (ITL) divisé en six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) Lires Italiennes (ITL) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à vingt milliards (20.000.000.000,-) de Lires Italiennes (ITL) divisé en deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) Lires Italiennes (ITL) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt-neuf du mois d'août à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1998.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) JUNE INVEST HOLDING S.A., préqualifiée, six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	6.499
2) STEPPING STONE LIMITED, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: six mille cinq cents actions	6.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de soixante-cinq millions (65.000.000,-) de Lires Italiennes (ITL) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital social est évalué à un million trois cent cinquante-huit mille cinq cents (1.358.500,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Dario Colombo, expert-comptable, demeurant à Agra (Suisse),

b) Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg et

c) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich (Luxembourg).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

MOTHERWELL SERVICES LIMITED, une société avec siège social à Londres (Angleterre).

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2003.

5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s), qui chacun, par sa seule signature, peut engager valablement la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, elles ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1998, vol. 108S, fol. 99, case 4. – Reçu 13.614 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(28192/230/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

JASPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Résolution par écrit du Conseil d'Administration datée du 17 juin 1998

Administrateur: M. Dario Colombo
Mme Annie Swetenham
M. Gérard Muller.

Suite à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date de ce jour et, conformément à l'Article 6 des statuts et à l'Article 60 de la loi du 10 août 1915, d'élire un administrateur-délégué qui par sa seule signature peut engager valablement la société pour tous les actes de gestion journalière, dans le sens le plus large autorisé par la loi, le Conseil d'Administration décide de nommer à l'unanimité comme administrateur-délégué, M. Dario Colombo, expert-comptable, demeurant à Agra, Suisse.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1998, vol. 108S, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(28193/230/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

LAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama), ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Diekirch, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 février 1998, enregistrée à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 4.

2. - INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ayant son siège social à Panama-City, ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, prénommée, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 février 1998, enregistrée à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LAR INVESTISSEMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la détention, l'achat, la vente et la gestion de participations, de même que l'achat et la vente de biens meubles et immeubles, leurs gestions, ainsi que la promotion immobilière et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières s'y rattachant directement ou indirectement.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
2. - INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Diekirch,
- b) Monsieur Didier Kirsch, maître ès sciences de gestion, demeurant à F-Thionville,
- c) Monsieur Lionel Capioux, employé privé, demeurant à F-Metz.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille trois.

2. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille trois.

3. - Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Antona, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998, vol. 109S, fol. 7, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

E. Schlessner.

(28194/227/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

MEDICAL SERVICES CONSTRUCTIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Robert Van Droogenbroeck, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco-Fontvieille,
- 2.- Monsieur Etienne De Kempeneer, ingénieur civil, demeurant à B-1030 Bruxelles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEDICAL SERVICES CONSTRUCTIONS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

L'entreprise générale de tous travaux publics et privés, génie civil et constructions de toute nature ainsi que tous travaux se rapportant à cette activité et notamment travaux de rénovation, amélioration, entretien, évaluation, décoration, construction et démolition de biens immobiliers et toute transaction directe ou indirecte s'y rapportant comme vente de matériaux de construction.

La prise de participations, transactions mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles de nature à contribuer à l'exploitation et ou au développement de l'entreprise et ceci tout aussi au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les Administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 19. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1998.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Robert Van Droogenbroeck, préqualifié, neuf cents actions	900
2.- Monsieur Etienne De Kempeneer, préqualifié, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent quarante mille (140.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 1999.

a) Monsieur Robert Van Droogenbroeck, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco-Fontvieille, qui est nommé président du Conseil d'Administration,

b) Monsieur Etienne De Kempeneer, ingénieur civil, demeurant à Bruxelles,

c) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

d) Madame Françoise Lufin, employée privée, demeurant à Bruxelles.

3.- Est appelée aux fonctions de Commissaire, pour la même période:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les administrateurs préqualifiés, Monsieur Robert Van Droogenbroeck, Monsieur Etienne De Kempeneer, Monsieur Patrick Rochas, et Madame Françoise Lufin, se sont réunis en conseil pour prendre la résolution suivante:

Le conseil nomme Monsieur Etienne De Kempeneer, préqualifié, administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Van Droogenbroeck, E. De Kempeneer, P. Rochas, F. Lufin, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 108S, fol. 94, case 9. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

R. Neuman.

(28197/226/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

MARVUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MOSTUN TRUST, un trust établi à St-Helier, Jersey (Channel Islands) Le Gallais Chambers, 54, Bath Street, ici représenté par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE LUXEMBOURG S.A., une société anonyme avec siège social à Luxembourg,

elle-même représentée par Messieurs Gustave Stoffel, Directeur Adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, et Gian Luca Pozzi, Fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 juin 1998,

laquelle procuration après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

2) Monsieur Gustave Stoffel, Directeur Adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MARVUS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent dix mille (110.000,-) ECU, divisé en onze mille (11.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) ECU chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) MOSTUN TRUST, préqualifié, dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	10.999
2) Monsieur Gustave Stoffel, préqualifié, une action	1
Total: onze mille actions	11.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent dix mille (110.000,-) ECU est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est estimé à quatre millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille cent (4.489.100,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Gustave Stoffel, Directeur Adjoint de banque, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Federico Franzina, Fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg,
 - c) Monsieur Gian Luca Pozzi, Fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,
 - d) Madame Maryse Santini, Fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A., une société avec siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 1999.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Stoffel, G. Pozzi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 108S, fol. 93, case 7. – Reçu 44.880 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(28195/230/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

MEGADYNE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Giorgio Tadolini, entrepreneur, demeurant à Turin (Italie),
 - 2.- Monsieur Marco Tadolini, entrepreneur, demeurant à Turin,
 - 3.- Monsieur Enzo Colucci, entrepreneur, demeurant à Manoppello (Italie),
 - 4.- Monsieur Roberto Gatti, entrepreneur, demeurant à Piovasasco (Italie),
- les quatre ici représentés par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer, en vertu de procurations sous seing privé, datées du 16 juin 1998, lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEGADYNE INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai de chaque année, à quinze heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Giorgio Tadolini, prénommé, trois cent soixante-quinze actions	375
2.- Monsieur Marco Tadolini, prénommé, trois cent soixante-quinze actions	375
3.- Monsieur Enzo Colucci, prénommé, deux cent cinquante actions	250
4.- Monsieur Roberto Gatti, prénommé, deux cent cinquante actions	250
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Giorgio Tadolini, entrepreneur, demeurant à Turin,
- Monsieur Marco Tadolini, entrepreneur, demeurant à Turin,
- Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille un.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille un.

3.- Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Giorgio Tadolini, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Faber, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1998, vol. 108S, fol. 100, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

E. Schlessner.

(28198/227/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

MEASH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MELBRO TRUST, un trust établi à St-Helier, Jersey (Channel Islands) Le Gallais Chambers, 54, Bath Street, ici représenté par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE LUXEMBOURG S.A., une société anonyme avec siège social à Luxembourg,

elle-même représentée par Messieurs Gustave Stoffel, Directeur Adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, et Gian Luca Pozzi, Fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 juin 1998,

laquelle procuration après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

2) Monsieur Gustave Stoffel, Directeur Adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MEASH HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent quinze mille (115.000,-) ECU, divisé en onze mille cinq cents (11.500) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) ECU chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) MELBRO TRUST, préqualifié, onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	11.499
2) Monsieur Gustave Stoffel, préqualifié, une action	1
Total: onze mille cinq cents actions	11.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent quinze mille (115.000,-) ECU est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est estimé à quatre millions six cent quatre-vingt-treize mille cent cinquante (4.693.150,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Gustave Stoffel, Directeur Adjoint de banque, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Federico Franzina, Fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Gian Luca Pozzi, Fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

d) Madame Maryse Santini, Fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A., une société avec siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 1999.

5) Le siège de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Stoffel, G. Pozzi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 108S, fol. 94, case 1. – Reçu 46.920 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(28196/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

NEVENS & CO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juin.
Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. La société SCPRL NEVENS & CO, avec siège social à B-1040 Bruxelles, 54, boulevard Louis Schmidt, ici représentée par Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Mertert, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 mai 1998.
2. Madame Nathalie Briers, réviseur d'entreprises, demeurant à B-1090 Bruxelles, 6, rue A. Hepburn, Bte 15, ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 mai 1998.
3. Madame Véronique Vandooren, réviseur d'entreprises, demeurant à B-1160 Bruxelles, 98, boulevard des Invalides, ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 mai 1998.

Lesquelles trois prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEVENS & CO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable à titre indépendant, ainsi qu'à l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises au sens de la loi du 28 juin 1984, consistant notamment à organiser, contrôler, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, ainsi qu'à analyser par des procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers, à faire le contrôle légal ou contractuel des comptes de sociétés ou d'organismes ainsi que de rendre des services et à donner des consultations dans les domaines financiers, administratifs et fiscaux, ainsi qu'à l'exercice de toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec les deux professions précitées.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cent (100) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être cédées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expres-

sément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai, à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toute fois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société SCPRL NEVENS & CO, préqualifiée, quarante-neuf actions	49
2) Madame Nathalie Briers, préqualifiée, vingt-cinq actions	25
3) Madame Véronique Vandooren, préqualifiée, vingt-six actions	26
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs à titre gratuit.

- 1) Madame Danièle Quivy, réviseur d'entreprises, demeurant à B-1380 Lasne, 15, rue de Fichermont;
- 2) Madame Nathalie Briers, réviseur d'entreprises, demeurant à B-1090 Bruxelles, 6, rue A. Hepburn, Bte 15;
- 3) Madame Véronique Vandooren, réviseur d'entreprises, demeurant à B-1160 Bruxelles, 98, boulevard des Invalides.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2003.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes à titre gratuit:

Monsieur Christian Jacquet, expert-comptable, demeurant à B-1330 Rixensart, 4, avenue A. Renard.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2003.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Stockreiser, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 17 juin 1998, vol. 413, fol. 6, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 juillet 1998.

A. Weber.

(28199/236/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

A.B.S. IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 54.813.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 509, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Signature.

(28216/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

AGKOR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 22.824.

Le siège social de la société, fixé jusqu'à hier au 69, route d'Esch, Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 25 juin 1998.

Pour autant que de besoin les administrateurs Messieurs Jean Bodoni, ingénieur commercial, Strassen, Guy Kettmann, attaché à la direction, Guy Baumann, attaché à la direction, Belvaux, ainsi que le commissaire aux comptes Madame Myriam Spiroux-Jacoby, fondé de pouvoir principal, Weiler-la-Tour, se sont démis de leurs fonctions avec effet au 24 juin 1998.

Luxembourg, le 25 juin 1998.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Bruno

C. Neiseler

Sous-directeur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28217/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

BETONVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.928.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1998.

Signature.

(28234/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

ALBION CAPITAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 47, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28220/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

ALBACORE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 21.490.

Les bilans aux 30 avril 1996 et 30 avril 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 47, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28218/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

ALBACORE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 21.490.

Par décision de l'assemblée générale ajournée des actionnaires en date du 15 juin 1998:
– les comptes aux 30 avril 1996 et 30 avril 1997 sont approuvés à l'unanimité;
– les mandats des administrateurs et du commissaire sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 15 juin 1998.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(28219/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.

H. R. Luxembourg B 16.460.

Die koordinierte Fassung des Sonderreglements des AMF ASSET MANAGEMENT FUNDS wurde am 10. Juli 1998 beim Handelsregister in und von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Juli 1998.

UNICO INVESTMENT FUND
MANAGEMENT COMPANY
Société Anonyme
Unterschriften

(28221/656/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

CLUBCORP LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 44, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1998.

(28250/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Signature.

CLUBCORP MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 44, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1998.

(28251/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Signature.

ARGO CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 57.076.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 1998, MM. Eric Toudert, administrateur de société, Paris et Patrick Mieral, avocat, Lyon ont été appelés aux fonctions d'administrateur, en remplacement de MM. Jean-Claude Bertin et Antoine Smet démissionnaires. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002. Il n'a pas été pourvu au remplacement de M. Henri Drean, qui s'est démis de ses fonctions d'administrateur en date du 15 novembre 1997 et de ce fait, le nombre des administrateurs a été réduit de quatre à trois.

Conformément à l'article 5 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 1998, le conseil d'administration du 11 juin 1998 a décidé, à l'unanimité des voix, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Jean-Michel Beaudoin administrateur-délégué, qui, par sa seule signature, peut engager valablement la société.

Monsieur Eric Toudert a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 6 juillet 1998.

Pour ARGO CONSULTING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28226/006/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

BALTHAZAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 23.222.

Le bilan au 31 juillet 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 529, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

BALTHAZAR HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(28228/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

BRAND COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 19 juin 1998 à 15.00 heures au siège social:
- A été élu aux fonctions d'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Pierre Laloyaux, démissionnaire, Monsieur Frédéric Seince, employé, demeurant à Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.
- A été ratifiée la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur Reinald Loutsch aux fonctions d'Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1998.

Pour la Société
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28235/010/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

CDC INSTITUTIONS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.023.

L'Assemblée Générale Annuelle de 1998 a également nommé Monsieur Marc Boulanger, CDC-Gestion, Paris, à la fonction d'Administrateur.

Pour CDC INSTITUTIONS
Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28239/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

BCP INVESTIMENTOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.121.

Le bilan au 31 décembre 1997 et le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 1997 au 30 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 46, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 1998

Par vote spécial l'assemblée donne décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat pendant l'année sociale se terminant au 31 décembre 1997.

L'Assemblée prend résolution de réélire en tant qu'administrateurs:

Dr. Acácio Jaime Liberado Mota Piloto

Dra. Isabel Maria Dos Santos Raposo

Dr. Fernando Jorge Filomeno de Figueiredo Ribeiro.

Les Administrateurs resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée Générale qui approuvera les états financiers de l'exercice comptable se clôturant au 31 décembre 1998.

La résolution est prise de réélire le Réviseur d'entreprises KPMG AUDIT pour la même période que les administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
BCP INVESTIMENTOS
INTERNATIONAL S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 46, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28233/656/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

BRUEGEL-SCOTT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.949.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour la société
Signature

(28236/651/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

CAPITAL TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.517.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 529, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour CAPITAL TRUST S.A.
KREDIETRUST S.A.
Signatures
Secrétaire

(28238/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

CHABANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 34.721.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 novembre 1996 que:

- Monsieur Giorgio Bergamaschi et Monsieur Pietro De Biasi ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs;
- Monsieur Angelo Riva, industriel, demeurant à Lugano (Suisse) et Monsieur Fabio Riva, industriel, demeurant à Milan (Italie), ont été nommés comme nouveaux administrateurs.

Luxembourg, le 2 juillet 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28242/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

CHABANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 34.721.

EXTRAIT

Il résulte des procès-verbaux de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 novembre 1997 et de la réunion du conseil d'administration du même jour que:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, a été nommé comme administrateur supplémentaire; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 1997;

- ARTHUR ANDERSEN, société civile, Luxembourg, a été nommée comme commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Werner Weynand, commissaire aux comptes démissionnaire; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 1997;

- Madame Fabienne Goffin a été nommée Administrateur-Délégué;

- les pouvoirs de signatures existants ont été annulés et sont remplacés par les pouvoirs de signatures suivants:

a. Les administrateurs-délégués ont un pouvoir de gestion journalière sous leur seule signature et peuvent notamment:

- Représenter la société aux assemblées d'actionnaires auxquelles celle-ci est conviée.

- Placer la trésorerie à terme sans distinction de devises.

- Effectuer des paiements jusqu'à concurrence de BEF 1.000.000,-.

b. Le Président du conseil d'administration peut, sous sa seule signature, effectuer des paiements jusqu'à concurrence de BEF 1.000.000,- gérer et placer la trésorerie de la société.

c. La société est également engagée tant pour la gestion journalière que pour les autres activités, par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A:

Signatures de catégorie A:

Monsieur Angelo Riva

Monsieur Fabio Riva.

Luxembourg, le 2 juillet 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28243/534/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

CEGEDEL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 29.414.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 509, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

R. Becker
Directeur général
Président du comité de direction

(28240/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

COMMUNICATION SERVICES INTERNATIONAL HOLDINGS.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 29.456.

Assemblée Générale ajournée des actionnaires du 4 février 1998

L'assemblée, par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987 relative aux sociétés commerciales, décide de poursuivre les activités de la Société.

Décharge est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au 30 avril 1997.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 509, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28255/631/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

CEGYCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 58.432.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 519, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 1998.

R. Becker
Directeur général
Président du comité de direction

(28241/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

CHARME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.166.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 55, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour CHARME HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(28244/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

CHARME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.166.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 24 juin 1998

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1998 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Gian Battista Gori, artisan, demeurant à Arezzo (Italie), président;
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour CHARME HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28245/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

CLASSIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.082.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 9 mars 1991.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1997, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 55, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLASSIC HOLDING S.A.
Signature

(28248/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

CLASSIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.082.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 1998 Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à Junglinster a été nommé commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLASSIC HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28249/255/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

CNCP-NKBK INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 47.512.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 1998

Renouvellement des mandats d'administrateurs pour Messieurs Thierry Faut, Chris Dauw, Dean Johnson et Edmond Ries pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1998.

L'Assemblée désigne en sa qualité de réviseur d'entreprises ERNST & YOUNG S.A. pour une période d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 508, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28252/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

CONSOLIDATED INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 17.249.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 4 avril 1980.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 55, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CONSOLIDATED INTERNATIONAL
INVESTMENTS S.A.

Signature

(28258/255/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

COLLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.281.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Lion Jas, Sed. Benjamin 25/4, Natanya (Israël);

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant, ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme COLLO S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 34.281, a été constituée suivant acte reçu le 3 juillet 1990, publié au Mémorial C numéro 1 du 2 janvier 1991.

II.- Que le capital social de la société s'élève à BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, entièrement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société COLLO S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare en outre que le passif de la société a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Rocha, J. Elvinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 107S, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28254/211/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

COLLAGEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 36.827.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 44, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 26 février 1998

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 1998:

- Monsieur Keith Anderson, directeur, demeurant à CH-1000 Lausanne, Président
- Monsieur Gilles Coutard, demeurant à F-33600 Pessac
- Monsieur John Martin Sampson, demeurant à F-60430 Silly Tillard.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 1998:

- Monsieur Claude Gagnard, demeurant à CH-1184 Luins, En Combes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1998.

Signature.

(28253/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

COMPAGNIE P&B LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange en date du 22 janvier 1998

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de Monsieur Jean Tressel en tant qu'administrateur-délégué a été acceptée.

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de Monsieur Jean Tressel en tant qu'administrateur est acceptée.

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de Madame Nathalie Bagnost en tant qu'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature a été acceptée.

Administrateur-délégué:

Madame Nathalie Bagnost, administrateur de sociétés, demeurant à F-06650 Le Rouret, 21, chemin des Castellaras.

Administrateur:

Monsieur Jean Tressel, administrateur de société, demeurant à B-1180 Uccle, 82, rue Gabriel

TOWN PROPERTIES S.A., L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin,

Pétange, le 22 janvier 1998.

Pour la société
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 509, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28256/762/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

CONCORDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.076.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 juin 1998, enregistré à Grevenmacher, le 6 juillet 1998, vol. 503, fol. 70, case 8.

I.- Que par acte reçu par le prédit notaire, à la date du 15 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 431 du 3 septembre 1996, il a été constitué une société anonyme holding sous la dénomination de CONCORDE HOLDING S.A., avec siège social à L-1537 Luxembourg R.C. Luxembourg B numéro 55.076, avec un capital social de cinquante mille US Dollars (50.000,- USD), représenté par cinq cents (500) actions avec une valeur nominale de cent US Dollars (100,- USD) chacune.

II.- Qu'à la suite de la réunion de toutes les actions de la société dans une seule main, celle-ci se trouve dissoute suivant décision de l'actionnaire unique.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juillet 1998.

J. Seckler.

(28257/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

CORTEZ VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.118.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(28259/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

COVALBA S.A., COMPTOIR DE VALEURS DE BANQUE, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 2.759.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 59, fol. 54, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

LUXEMBOURG

Le domiciliataire

Signature

(28260/025/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

EAST SIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.894.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Julien Tanson, directeur administratif, demeurant Esch-sur-Alzette; ci-après désigné par «le comparant».

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- La société anonyme EAST SIDE S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 24.894, a été constituée suivant acte notarié en date du 2 octobre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 339 du 6 décembre 1986;

- Le capital social est fixé à trente-cinq mille (35.000,-) dollars des Etats-Unis, représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur de cent (100,-) dollars des Etats-Unis chacune, entièrement libérées en espèces.

- Le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société;
- Le comparant, détenant toutes les actions de la société, a déclaré au notaire instrumentant qu'il a décidé irrévocablement:
 - de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat;
 - de désigner le comparant comme liquidateur;
 - le comparant, en sa capacité de liquidateur de la société, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, qu'en conséquence l'activité de la liquidation a été terminée et que
 - tous les actifs restants sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif.
- Le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.
 - En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société a pris fin et est déclarée clôturée, la société ayant disparu et cessé d'exister.
 - Le comparant certifie que les actions de la société n'ont jamais été matérialisées, ni au porteur ni sous forme nominative.
 - Les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société à Luxembourg, 32, boulevard Royal, pendant cinq ans. Pour les publications et les dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: J. Tanson, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 108S, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1998.

R. Neuman.

(28269/226/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

CREGEM BONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.622.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 80, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour CREGEM BONDS

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

Signatures

(28261/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

EUROPEAN STEEL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.404.

Extract of the resolutions taken at the ordinary general meeting of the company dated 24th November 1997

The meeting decides to transfer the registered office of the company from L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal to L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

The meeting decides to re-elect, for a period of six years, the following people as directors of the company:

- Mr Alex Schmitt, residing in Luxembourg,

- Mr Claude Fayolle, residing in Geneva,

- Mr Dimitri Theofilides, residing in Geneva.

The meeting decides to re-elect, for a period of six years, Mr Lex Benoy, residing in Luxembourg, as statutory auditor of the company.

His mandate will end at the annual general meeting which will be held in 2003.

For the company

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1998, vol. 509, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28288/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

CREGEM FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.357.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 80, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour CREGEM FUND

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(28262/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

C.V. FINANCIAL EXECUTIVE SEARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.423.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 44, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1998.

Signature.

(28263/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

DAMIEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 23.242.

Le bilan au 31 juillet 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 529, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

DAMIEN HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(28265/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

DE GROOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 38.059.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (2.629.088,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Signature.

(28266/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

ELIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 57.622.

Les comptes annuels au 31 janvier 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 56, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

L'assemblée générale du 26 juin 1998 a approuvé la cooptation de Monsieur Rémi Terrail, administrateur de société, demeurant à 6, rue des Quatre Vents, F-75006 Paris, en remplacement de Monsieur Michel Nespoulous, démissionnaire, à partir du 28 novembre 1997.

L'assemblée a réélu les membres du Conseil d'Administration jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels au 31 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1998.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(28272/501/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

DEN NEIE FEIERKROP S.C., Société Civile.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 6, rue Jean Jaurès.
R. C. Luxembourg B 45.510.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 509, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Signature.

(28267/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

DEN NEIE FEIERKROP S.C., Société Coopérative.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 6, rue Jean Jaurès.

EXTRAIT

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 29 mai 1998

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Il résulte dudit procès-verbal que le transfert de l'autorisation de commerce a été décidée.

Il résulte dudit procès-verbal que deux contrats de travail à durée indéterminée pour salariés ont été conclus.

Les comptes au 31 décembre 1997 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour la société
Signatures

Assemblée Générale du 29 mai 1998

Sur décision de l'assemblée générale, le conseil d'administration se compose comme suit:

René Clesse, administrateur-délégué, L-2420 Luxembourg, 66, rue de Reckenthal.

Jacques Drescher, administrateur, secrétaire, demeurant à L-1836 Luxembourg, 6, rue Jean Jaurès.

Guy W. Stoos, administrateur, trésorier, demeurant à L-1935 Luxembourg, 15, rue des Lignes.

Jean-Michel Treinen, administrateur, demeurant à L-7450 Lintgen, 64, rue Principale.

Ont été nommés commissaires aux comptes

Léon Claus, demeurant à L-4265 Esch-sur-Alzette, 12, rue des Noyers

Georges Penning, demeurant à L-1143 Luxembourg, 40, rue Astrid.

Pour la société
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 509, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28268/762/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

ELECTRO-HAUSER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 3, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.178.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(28270/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

ELEKTRA FINANZIERUNG A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 41.610.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 529, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

ELEKTRA FINANZIERUNG A.G.

Signatures

Administrateurs

(28271/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

ETABLISSEMENTS MOVILLIAT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 49.956.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 509, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Signature.

(28277/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

ETABLISSEMENTS MOVILLIAT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 49.956.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 15 juin 1998

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs, au commissaire aux comptes et au réviseur d'entreprises de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1997 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau et de continuer les activités de la société.

Administrateurs: Monsieur Jules Movilliat, demeurant à B-6717 Attert, 21, rue de la Libération
Madame Rose-Marie Papier, demeurant à B-6717 Attert, 21, rue de la Libération
Madame Françoise Movilliat, demeurant à B-6700 Arlon, 75, rue de Diekirch

Commissaire aux comptes: Monsieur Pascal Wagner, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe

Réviseur d'entreprises: Monsieur Michel Grignard, demeurant à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

Pétange, le 15 juin 1998.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 509, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28278/762/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

EUROBC, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.071.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1998, vol. 509, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour EUROBC

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(28282/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

EUFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.888.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 529, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour EUFIN S.A.

KREDIETRUST

Signatures

(28279/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.